



Règlement jeu Coravin - Les Instants Gagnants

Article 1 – Organisation

CORAVIN EUROPE B.V société éditrice du site Internet www.coravin.fr, dont le siège social est situé à Vijzelstraat 20 - 1017 HK Amsterdam - The Netherlands

Organise du 11 novembre 2015 à 00 :00 :00 au 12 décembre 2015 à 00 :00 :00 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les Instants Gagnants » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu sera accessible à partir du site www.coravin.fr ainsi que plusieurs site web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France.

Le participant doit :

- 1/ se rendre sur www.coravin.fr/jeu
- 2/ Laisser son adresse électronique
- 3/ Jouer au jeu

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 3 – Dotations

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s).

1 code gagnant correspondant à 1 Coravin 1000 Système de vin au verre d'une valeur de 299 EUR TTC à utiliser sur www.coravin.fr

Une dotation est mise en jeu tous les jours.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

L'acceptation de cette dotation implique l'acceptation des conditions générales de vente de Coravin <https://www.coravin.fr/mentions-legales>

Article 4 – Modalités

Le principe de désignation est celui de l'instant gagnant : le joueur sait instantanément après avoir joué s'il a gagné ou non. Un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) détermine pour chaque participation valide si celle-ci est gagnante ou perdante. Les Participants étant désignés comme gagnants par l'application seront désignés gagnants du Jeu (ci-après les gagnants)

Le(s) gagnant(s) reçoit (vent) instantanément un code promotion préalablement défini par la société organisatrice, valable sur le site www.coravin.fr jusqu'au 31 décembre 2016 00 :00 :00

Celui-ci devra ensuite se rendre sur le site afin de bénéficier de son offre. Au moment de la validation de l'achat, le code promotionnel lui donnera droit à une réduction de 100% sur l'article Coravin 1000 Système de Service seul, comme indiqué dans l'article 3.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) instantanément un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie, afin de pouvoir conserver le code jusqu'à son utilisation.

Deux participations par personne sont autorisées sur toute la durée du jeu. Les codes gagnants ne peuvent être utilisés qu'une seule fois.

Article 5 – Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 6 – Modification des dates du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 7 – Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 8 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée en début du présent règlement.

Article 9 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande

téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.